

RÈGLEMENT OFFICIEL ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'« ÉDITION ESCAPADE ROUTIÈRE QUOTIDIENNE DU CONCOURS JOURS D'ÉTÉ » DE LA SOCIÉTÉ DES LOTERIES DE L'ATLANTIQUE

L'« Édition Escapade routière quotidienne du concours Jours d'été » est commandité par la Société des loteries de l'Atlantique Inc. (SLA) et est ouvert aux résidents de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve-et-Labrador. Chaque jour, du 1^{er} août 2025 à 0 h 0 min 0 s, heure de l'Atlantique au 31 août 2025 à 23 h 59 min 59 s, heure de l'Atlantique (« période du concours »), l'« Édition Escapade routière quotidienne du concours Jours d'été » proposera des offres quotidiennes sous forme de promotion ou de concours donnant aux participants la chance d'obtenir des participations pour gagner un gros lot de 25 000 \$.

Pour obtenir des participants au tirage du gros lot de l'« Édition Escapade routière quotidienne du concours Jours d'été », les participants doivent résider au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, à Terre-Neuve-et-Labrador ou à l'Île-du-Prince-Édouard*, avoir un compte alc.ca vérifié et y être connectés lorsqu'ils jouent aux jeux admissibles, ainsi qu'avoir lu et accepté le règlement du concours. Chaque mise de 10 \$ aux jeux admissibles permettra au participant d'obtenir une (1) participation au tirage du gros lot. Les « jeux admissibles » comprennent tous les jeux Lots instantanés et les jeux sur Casino offerts sur alc.ca pendant la période du concours. Les mises sont cumulatives pendant la même journée, mais ne sont pas reportées aux jours suivants. Les participants peuvent obtenir jusqu'à 100 participations par jour, à l'exception des multiplicateurs de participations au tirage du gros lot, qui permettent d'obtenir un maximum de 1 000 participations (voir **TIRAGES ET LOTS** pour en savoir plus). Un jour est considéré comme allant de 0 h 0 min 0 s à 23 h 59 min 59 s.

De plus, l'« Édition Escapade routière quotidienne du concours Jours d'été » n'exige aucun achat. Les participants peuvent faire tourner la roue quotidienne pour courir la chance de gagner un lot. Pour participer à ce volet du concours, les participants doivent avoir un compte alc.ca valide, lire et accepter le règlement du concours et se connecter chaque jour à leur compte alc.ca pour cliquer ou appuyer sur l'icône de point d'arrêt, indiquée par le jour du mois dans un cercle jaune, sur une carte numérique du Canada atlantique afin de faire tourner la roue quotidienne et courir la chance de gagner un lot. La roue quotidienne donne aux participants la chance de gagner des multiplicateurs de participations au tirage du gros lot, des codes promotionnels alc.ca ou des cartes-cadeaux électroniques (voir **TIRAGES ET LOTS** pour en savoir plus). Une fois la roue tournée, l'icône de point d'arrêt du jour affichera un cercle vert pour indiquer que l'offre a été activée. Les points d'arrêt à venir pour les dates ultérieures seront indiqués par un cercle vert pointillé et les points d'arrêt inactifs seront indiqués par un cercle gris ombragé. Les joueurs n'ont droit qu'à un (1) tour de roue par jour pendant la période du concours.

***Veillez noter :** Les jeux sur Casino ne sont pas offerts à l'Île-du-Prince-Édouard et les résidents de l'Île-du-Prince-Édouard ne peuvent participer au concours qu'en jouant aux jeux admissibles qui ne sont pas sur Casino.

En plus de l'Édition Escapade routière quotidienne du concours Jours d'été, le concours « Tirage boni JeuSensé » commandité par la SLA et ouvert aux résidents de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve-et-Labrador se déroulera du 1^{er} août 2025 à 0 h 0 min 0 s, heure de l'Atlantique, au 31 août 2025 à 23 h 59 min 59 s, heure de l'Atlantique (« période du concours Tirage boni JeuSensé »). Pendant cette période, les participants qui se connectent à leur compte alc.ca, acceptent le règlement de l'Édition Escapade routière quotidienne du concours Jours d'été et fixent une limite de mise ou une limite de durée de session JeuSensé auront droit à des participations pour courir la chance de gagner 15 000 \$ pour une aventure au Canada atlantique (voir **TIRAGE BONI JEUSENSÉ** pour en savoir plus).

COMMENT PARTICIPER

1. Pour être admissibles à l'Édition Escapade routière quotidienne du concours Jours d'été, les participants doivent se connecter à leur compte alc.ca vérifié, et lire et accepter le règlement du concours. Une fois qu'un participant a accepté le règlement du concours, toutes les participations au tirage du gros lot obtenues au cours du même jour civil, y compris celles obtenues avant d'accepter le règlement, seront incluses dans le tirage du gros lot.
2. Chaque mise de 10 \$ aux jeux admissibles permettra au participant d'obtenir une (1) participation au tirage du gros lot. Les mises sont cumulatives pendant la même journée, mais ne sont pas reportées aux jours suivants. Les « jeux admissibles » comprennent tous les jeux Lots instantanés et les jeux sur Casino offerts sur alc.ca pendant la période du concours. Les jeux Lots instantanés sont offerts dans les quatre (4) provinces de l'Atlantique, tandis que les jeux sur Casino ne sont offerts qu'au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve-et-Labrador.
3. Les participants peuvent obtenir jusqu'à 100 participations par jour, à l'exception des multiplicateurs de participations au tirage du gros lot, qui permettent d'obtenir un maximum de 1 000 participations par jour. Les multiplicateurs de participations au tirage du gros lot constituent un type de lot qui peut être gagné en faisant tourner la roue quotidienne (voir **TIRAGES ET LOTS** pour en savoir plus). Un jour est considéré comme allant de 0 h 0 min 0 s à 23 h 59 min 59 s.
4. Les participants peuvent voir le nombre de participations au tirage du gros lot qu'ils ont accumulées sur la page d'accueil du concours : promotionsfr.alc.ca/default.aspx?p=c_bac2503_home. Les participations au tirage du gros lot sont ajoutées au compte alc.ca du participant dans les 24 heures suivant le jeu

en ligne. Les participants doivent être connectés à leur compte alc.ca pour voir le total de participations au tirage du gros lot.

5. Chaque jour de la période du concours, les joueurs peuvent se rendre sur promotionsfr.alc.ca/default.aspx?p=c_bac2503_home pour cliquer ou appuyer sur les icônes de point d'arrêt sur une carte numérique du Canada atlantique et faire tourner la roue quotidienne pour courir la chance de gagner un lot. Limite d'un (1) tour de roue par jour.
6. Pour être admissibles, les joueurs doivent se connecter à leur compte et cliquer ou appuyer sur l'icône de point d'arrêt active, indiquée par le jour du mois dans un cercle jaune. Une fois la roue tournée, l'icône de point d'arrêt du jour affichera un cercle vert et ne sera plus active.
7. Les joueurs ne recevront pas l'offre si le point d'arrêt du jour n'est pas activé. Les points d'arrêt à venir, mais inactifs seront indiqués par un cercle vert pointillé et les points d'arrêt inactifs seront indiqués par un cercle gris ombragé. Il n'y aura qu'un seul point d'arrêt activé par jour. Il n'est possible de cliquer ou d'appuyer que sur le point d'arrêt activé.
8. Ce concours s'adresse aux résidents du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard qui sont âgés de 19 ans ou plus et qui résident au Canada atlantique.

TIRAGES ET LOTS

1. Tirage du gros lot du concours

- a. Pendant la période du concours, un participant aura la chance de gagner un (1) gros lot de 25 000 \$ en argent.
- b. Un (1) seul lot sera attribué.
- c. Le lot ne peut pas être transféré.
- d. Une pièce d'identité avec photo délivrée par un gouvernement doit être fournie comme preuve d'identité et d'âge. Si le gagnant a moins de 19 ans, il sera déclaré inadmissible et un autre gagnant sera tiré au sort.
- e. La SLA tentera de communiquer avec les gagnants potentiels dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le tirage du gros lot (ou dès que possible par la suite). Les gagnants potentiels seront avisés par téléphone ou par courriel. Les gagnants potentiels doivent fournir le formulaire de décharge de Loto Atlantique dûment rempli, une preuve d'identité et le formulaire de choix de paiement en personne ou par numériseur ou télécopieur dans les sept (7) jours après avoir été contactés, à défaut de quoi ils seront réputés avoir renoncé à leur droit de recevoir le lot. Le formulaire de décharge et le formulaire de paiement de lot devront être remplis avant qu'un lot ne soit remis par Loto Atlantique.

- f. Tout au long du concours, la SLA peut ajouter des éléments permettant d'ajouter des participations au tirage du gros lot de l'Édition Escapade routière quotidienne du concours Jours d'été à l'aide de multiplicateurs, et le présent règlement officiel s'appliquera à ces éléments. En cas de divergence entre le règlement officiel et les règles ou les détails s'appliquant à ces éléments, le règlement officiel l'emportera sur ces règles ou ces détails incompatibles et est définitif pour toutes les questions relatives au concours.

2. Lots de la roue quotidienne

- a. Chaque jour de la période du concours, les participants peuvent se connecter à leur compte alc.ca pour cliquer ou appuyer sur les icônes de point d'arrêt sur une carte numérique du Canada atlantique et faire tourner la roue quotidienne pour courir la chance de gagner un lot.
- b. Limite d'un (1) tour de roue par jour. Une fois la roue tournée, l'icône de point d'arrêt du jour affichera un cercle vert; si le joueur clique dessus, une fenêtre contextuelle apparaîtra pour indiquer que le joueur s'est déjà rendu à ce point d'arrêt et que l'offre a été activée.
- c. La roue quotidienne donne aux participants la chance de gagner des multiplicateurs de participations au tirage du gros lot, des codes promotionnels ou des cartes-cadeaux électroniques. Le tableau ci-dessus indique les lots de la roue quotidienne, leur valeur et leur nombre.

Lot	Valeur	Nombre
2 \$ en argent promotionnel	Code promotionnel de 2 \$	20 000
5 \$ en argent promotionnel	Code promotionnel de 5 \$	10 000
10 \$ en argent promotionnel	Code promotionnel de 10 \$	1 000
2x les participations	2x les participations au tirage du gros lot	50 % des multiplicateurs disponibles
5x les participations	5x les participations au tirage du gros lot	30 % des multiplicateurs disponibles
10x les participations	10x les participations au tirage du gros lot	20 % des multiplicateurs disponibles
Carte-cadeau de 5 \$	Carte-cadeau électronique de 5 \$ pour du café	1 000
Carte-cadeau de 25 \$	Carte-cadeau électronique de 25 \$ échangeable au cinéma	400
Carte-cadeau de 50 \$	Carte-cadeau électronique de 50 \$ échangeable contre de l'essence	200

- d. La colonne « Lot » du tableau des lots ci-dessus se rapporte aux lots potentiels qu'un participant peut gagner. Après avoir fait tourner la roue quotidienne, les participants recevront le lot correspondant au lot sur lequel la roue s'est arrêtée.
- e. Les participants qui gagneront un code d'argent promotionnel alc.ca verront leur code affiché avec sa date d'expiration, et il sera également conservé dans le compte des participants sur promotionsfr.alc.ca. Il incombe aux participants de saisir manuellement leur code promotionnel pour ajouter les fonds à leur compte alc.ca. Tous les codes d'argent promotionnel expireront le 5 septembre 2025 à 23 h 59 min 59 s, heure de l'Atlantique.
- f. Les participants qui font tourner la roue quotidienne et qui tombent sur les multiplicateurs x2, x5 et x10 verront les participations qu'ils obtiennent au tirage du gros lot pour des mises de 10 \$ aux jeux admissibles multipliées par le chiffre inscrit sur la roue quotidienne. Le multiplicateur s'appliquera à toutes les participations obtenues le même jour civil, y compris celles obtenues avant de faire tourner la roue. Par exemple, si un participant tombe sur « Participations x10 » lorsqu'il fait tourner la roue quotidienne, chaque mise de 10 \$ à des jeux admissibles permettra au participant d'obtenir dix (10) participations au tirage du gros lot, jusqu'à un maximum de 1 000 participations pour la journée en cours.
- g. Les multiplicateurs de participations au tirage du gros lot sont valides seulement pour la journée où les participants activent cette offre en faisant tourner la roue

quotidienne. Un jour est considéré comme allant de 0 h 0 min 0 s à 23 h 59 min 59 s.

REMISE DES CARTES-CADEAUX ÉLECTRONIQUES

Les participants qui gagnent une carte-cadeau électronique auront jusqu'au 5 septembre 2025 à 23 h 59 min 59 s, heure de l'Atlantique, pour remplir le formulaire de réclamation de lot, vérifier leurs renseignements personnels et les mettre à jour au besoin, répondre correctement et sans aide à une question réglementaire d'arithmétique et cliquer sur le bouton Accepter et soumettre.

La SLA n'est pas responsable des codes de carte-cadeau volés ou perdus, y compris parce que le participant n'a pas vérifié ou mis à jour correctement son adresse courriel.

Une fois que le participant a transmis son formulaire de réclamation de lot, il recevra un courriel de promotionsgroup@mail.alc.ca contenant de l'information sur le lot. Le participant peut également consulter l'information sur le lot gagné dans l'historique de promotions.alc.ca.

Si le participant admissible ne réclame pas la carte-cadeau électronique de la manière décrite ci-dessus avant la date limite, soit le 5 septembre 2025 à 23 h 59 min 59 s, heure de l'Atlantique, il renonce à son droit de réclamer ce lot qui ne sera pas remis, et la SLA se décharge de toute responsabilité de remettre un lot de substitution à ce participant.

Les lots instantanés non remis ni réclamés au plus tard le 5 septembre 2025 à 23 h 59 min 59 s, heure de l'Atlantique seront annulés et ne seront pas attribués.

TIRAGE AU SORT ET CHANCES DE GAGNER

Le 8 septembre 2025 (ou dès que possible par la suite), un tirage au sort sera effectué parmi toutes les participations au tirage du gros lot admissibles reçues pendant la période du concours. Les chances de gagner un lot dépendent du nombre total de participations admissibles reçues pendant la période du concours. Tous les tirages seront effectués conformément aux procédures de tirage établies par la SLA.

ADMISSIBILITÉ AU CONCOURS

1. Le concours s'adresse aux résidents du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard* ou de Terre-Neuve-et-Labrador qui sont âgés de dix-neuf (19) ans ou plus et qui résident au Canada atlantique. Nonobstant ce qui précède, ce concours n'est pas ouvert au personnel (y compris le personnel à temps plein, à temps

partiel et les étudiants, les personnes qui sont directement sur la liste de paie et les employés qui sont en congé payé ou non payé), aux dirigeants, aux administrateurs, aux représentants ou aux mandataires (et les personnes avec lesquelles l'une ou l'autre des personnes susmentionnées est domiciliée, qu'elles aient ou non un lien de parenté) des entités suivantes :

- a. la SLA;
 - b. la Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick, Réglementation des jeux et services de délivrance de licences du Nouveau-Brunswick, la Société des jeux de la Nouvelle-Écosse, la Division de l'alcool, des jeux, des carburants et du tabac de la Nouvelle-Écosse, la Prince Edward Island Lotteries Commission ou un actionnaire de la SLA qui participe directement aux affaires de la SLA;
 - c. les sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, fournisseurs de lots, agences de publicité ou de promotion de l'une ou l'autre des parties mentionnées aux sections 1 et 2 ci-dessus;
 - d. toute entité, y compris Splashdot Inc., participant à l'élaboration, à la production, à la mise en œuvre, à l'administration, au jury ou à l'exécution du présent concours.
2. Toute personne qui fournit de faux renseignements lors de son inscription ne sera pas admissible au lot si elle gagne.
 3. Pour participer à l'Édition Escapade routière quotidienne du concours Jours d'été, les participants doivent d'abord se connecter à leur compte alc.ca vérifié, puis cliquer pour confirmer qu'ils ont lu et accepté le règlement du concours. Lorsqu'ils se connectent à leur compte alc.ca et acceptent le règlement du concours, les joueurs consentent à participer au concours conformément au règlement officiel.
 4. Si un joueur ne souhaite pas participer à l'Édition Escapade routière quotidienne du concours Jours d'été, il peut communiquer avec la SLA à info@alc.ca en inscrivant à la ligne Objet « Demande de non-participation à l'Édition Escapade routière quotidienne du concours Jours d'été ». Le joueur doit indiquer son prénom et son nom de famille. L'adresse courriel utilisée pour envoyer la demande de non-participation doit être associée au compte alc.ca du joueur.
 5. Si un joueur demande à ne pas participer à l'Édition Escapade routière quotidienne du concours Jours d'été, il renonce à son droit à toutes les cartes-cadeaux électroniques non réclamées et ces lots ne seront pas remis. Toutes les participations au tirage du gros lot obtenues pendant la période du concours avant que le joueur demande à ne pas y participer seront supprimées et le joueur ne sera plus admissible au tirage du gros lot.
 6. Si un joueur choisit de participer à nouveau à l'Édition Escapade routière quotidienne du concours Jours d'été après s'être désinscrit, il devra se connecter à son compte alc.ca et accepter à nouveau le règlement du concours afin d'être admissible au concours. En se réinscrivant, le participant sera considéré comme un nouveau participant. Les participations obtenues et les lots gagnés antérieurement seront supprimés de son historique sur promotions.alc.ca.

****Veillez noter :** Les jeux sur Casino ne sont pas offerts à l'Île-du-Prince-Édouard et les résidents de l'Île-du-Prince-Édouard ne peuvent participer au concours qu'en jouant aux jeux admissibles qui ne sont pas sur Casino.*

AUCUN ACHAT REQUIS

Aucun achat n'est nécessaire pour participer à l'Édition Escapade routière quotidienne du concours Jours d'été. Les participants admissibles peuvent obtenir une participation sans achat (« participation sans achat ») en envoyant une demande manuscrite comprenant ce qui suit : a) le prénom et le nom du participant, son âge, la date d'envoi de la demande et l'adresse courriel valide associée au compte alc.ca du participant; b) un texte unique de 200 mots expliquant pourquoi ils souhaitent gagner un lot (dans une enveloppe suffisamment affranchie au Canada) à l'adresse suivante : Société des loteries de l'Atlantique – Concours Jours d'été C.P. 6160, 922, rue Main, Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 8W6 (collectivement, « demande de participation sans achat »).

La limite est d'une (1) demande de participation sans achat par enveloppe suffisamment affranchie (une participation sans achat au maximum sera inscrite au tirage par demande de participation sans achat, sauf dans les cas décrits ci-dessous). Les textes uniques qui sont photocopiés, produits ou reproduits par des moyens mécaniques ou électroniques ou qui ne sont pas raisonnables, uniques et originaux seront déclarés nuls. Les demandes de participation sans achat qui ne sont pas conformes à ce règlement officiel seront jugées inadmissibles au concours à l'absolue et entière discrétion de la SLA. Les joueurs peuvent obtenir jusqu'à cent (100) participations sans achat par jour pendant la période du concours.

Les demandes de participation sans achat doivent être reçues par la SLA au plus tard à la fin de la période du concours. La SLA n'assume aucune responsabilité en cas de retard ou de non-livraison d'une demande de participation sans achat. Les joueurs doivent avoir un compte alc.ca actif avant d'envoyer leur demande et doivent accepter le règlement du concours pour que leur demande soit valide. Toutes les participations sans achat admissibles seront incluses dans le tirage au sort du gros lot, mais ne seront pas prises en considération dans l'historique sur promotions.alc.ca du participant. Les participations sans achat ne seront pas admissibles aux multiplicateurs de participations au tirage du gros lot qu'un participant peut recevoir en faisant tourner la roue quotidienne. Si un conflit de travail ou une grève devait empêcher la livraison du courrier pendant la période du concours, veuillez contacter la SLA au 1-877-252-3287 pour convenir d'une autre méthode de livraison.

CONCOURS TIRAGE BONI JEUSENSÉ

Le « concours Tirage boni JeuSensé » est commandité par la Société des loteries de l'Atlantique (« SLA ») et est ouvert aux résidents de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve-et-Labrador. Les participants devront se connecter à leur compte alc.ca et accepter le règlement de l'Édition Escapade routière quotidienne du concours Jours d'été afin de participer au concours Tirage boni JeuSensé.

Les participants qui fixeront une limite de mise ou une limite de durée de session pendant la période du concours Tirage boni JeuSensé auront droit à des participations au Tirage boni JeuSensé et courront la chance de gagner 15 000 \$ pour une expérience de vacances au Canada atlantique. De plus, les participants qui maintiennent leurs limites jusqu'au 31 août 2025 à 23 h 59 m 59 s, heure de l'Atlantique peuvent obtenir jusqu'à cinquante (50) participations au tirage du gros lot de l'Édition Escapade routière quotidienne du concours Jours d'été (vingt-cinq [25] participations par limite fixée).

Période du concours Tirage boni JeuSensé : Le concours Tirage boni JeuSensé commence à 0 h 0 min 0 s, heure de l'Atlantique, le 1^{er} août 2025 et se termine à 23 h 59 min 59 s, heure de l'Atlantique, le 31 août 2025 (« période du concours Tirage boni JeuSensé »).

Comment participer :

1. Les participants peuvent obtenir un maximum de dix (10) participations au Tirage boni JeuSensé pendant la période du concours.
 - a. Pour obtenir cinq (5) participations automatiques au Tirage boni JeuSensé, les participants doivent mettre à jour leur limite de mise sur alc.ca entre 0 h 0 min 0 s, heure de l'Atlantique, le 1^{er} août 2025 et 23 h 59 min 59 s, heure de l'Atlantique, le 31 août 2025. Ces participations seront mises à jour une fois par semaine et elles apparaîtront dans leur historique sur promotions.alc.ca.
 - b. Pour obtenir cinq (5) participations automatiques au Tirage boni JeuSensé, les participants doivent mettre à jour leur limite de durée de session sur alc.ca entre 0 h 0 min 0 s, heure de l'Atlantique, le 1^{er} août 2025 et 23 h 59 min 59 s, heure de l'Atlantique, le 31 août 2025. Ces participations seront mises à jour une fois par semaine et elles apparaîtront dans leur historique sur promotions.alc.ca.
2. Les participants doivent être des joueurs actifs pour être admissibles à ce concours. « Joueur actif » désigne un joueur qui a effectué au moins une mise au cours des 90 derniers jours. Les joueurs actifs qui ont fixé une limite de mise ou une limite de durée de session pendant la période du concours Tirage boni JeuSensé seront admissibles au tirage.

3. De plus, les participants peuvent obtenir jusqu'à cinquante (50) participations automatiques au tirage du gros lot de l'Édition Escapade routière quotidienne du concours Jours d'été pendant la période du concours Tirage boni JeuSensé :
 - a. Les participants peuvent obtenir vingt-cinq (25) participations automatiques au tirage du gros lot en maintenant une limite de mise jusqu'à 23 h 59 min 59 s le 31 août 2025. Ces participations au tirage du gros lot apparaîtront dans leur historique sur promotions.alc.ca à la fin de la période de la promotion.
 - b. Les participants peuvent obtenir vingt-cinq (25) participations automatiques au tirage du gros lot en maintenant une limite de durée de session jusqu'à 23 h 59 min 59 s le 31 août 2025). Ces participations au tirage du gros lot apparaîtront dans leur historique sur promotions.alc.ca à la fin de la période de la promotion.
4. Aucun achat n'est requis pour participer à l'Édition Escapade routière quotidienne du concours Jours d'été.

Tirages et lots

1. Pendant la période du concours Tirage boni JeuSensé, un joueur aura la chance de gagner un (1) lot boni de 15 000 \$ pour une aventure au Canada atlantique.
2. Un représentant de la SLA communiquera avec le gagnant potentiel par téléphone ou par courriel. La SLA tentera de communiquer avec le gagnant potentiel dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant le tirage (ou dès que possible par la suite).
3. Si la SLA ne parvient pas à joindre le gagnant potentiel dans les sept (7) jours suivant sa première tentative de communication, la SLA aura le droit de déclarer inadmissible le gagnant potentiel et de procéder au tirage d'un autre gagnant, qui recevra le même lot. La SLA sera entièrement libérée et déchargée de toute obligation ou responsabilité à cet égard.
4. Une pièce d'identité avec photo délivrée par un gouvernement doit être fournie comme preuve d'identité et d'âge. Si le gagnant a moins de 19 ans, il sera déclaré inadmissible et un autre gagnant sera tiré au sort pour le même lot.
5. La valeur totale en argent du lot est de 15 000 \$.
6. Un joueur ne peut gagner qu'un (1) lot.
7. Le lot n'est pas transférable.

Tirage au sort et chances de gagner

Le 8 septembre 2025 (ou dès que possible par la suite), un tirage au sort sera effectué pour le lot boni JeuSensé parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la période du concours Tirage boni JeuSensé. Les chances de remporter le lot dépendent du nombre total de participations admissibles reçues pendant la période du concours Tirage boni

JeuSensé. Tous les tirages respectent les procédures de tirage établies par Loto Atlantique.

Admissibilité au concours Tirage boni JeuSensé

1. Le concours s'adresse aux résidents de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard ou de Terre-Neuve-et-Labrador qui sont âgés de dix-neuf (19) ans ou plus et qui résident au Canada atlantique. Nonobstant ce qui précède, ce concours n'est pas ouvert au personnel (y compris le personnel à temps plein, à temps partiel et les étudiants, les personnes qui sont directement sur la liste de paie et les employés qui sont en congé payé ou non payé), aux dirigeants, aux administrateurs, aux représentants ou aux mandataires (et les personnes avec lesquelles l'une ou l'autre des personnes susmentionnées est domiciliée, qu'elles aient ou non un lien de parenté) des entités suivantes :
 - a. la SLA;
 - b. la Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick, Réglementation des jeux et services de délivrance de licences du Nouveau-Brunswick, la Société des jeux de la Nouvelle-Écosse, la Division de l'alcool, des jeux, des carburants et du tabac de la Nouvelle-Écosse, la Prince Edward Island Lotteries Commission ou un actionnaire de la SLA qui participe directement aux affaires de la SLA;
 - c. les sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, fournisseurs de lots, agences de publicité ou de promotion de l'une ou l'autre des parties mentionnées aux sections 1 et 2 ci-dessus;
 - d. toute entité, y compris Splashdot Inc., participant à l'élaboration, à la production, à la mise en œuvre, à l'administration, au jury ou à l'exécution du présent concours.
2. Les participants doivent fixer leurs limites au plus tard à 23 h 59 min 59 s le 31 août 2025 pour être admissibles au tirage du lot boni JeuSensé.
3. Les participants doivent avoir un compte alc.ca valide.
4. La SLA, à son entière discrétion, peut exclure un membre d'alc.ca de ce concours ou peut refuser de lui remettre un lot dans le cadre de ce concours si le compte du participant sur alc.ca est suspendu ou l'a été au cours de la période du concours Tirage boni JeuSensé.
5. Toute personne qui fournit de faux renseignements lors de son inscription ne sera pas admissible à un lot si elle gagne.
6. En acceptant le règlement de l'Édition Escapade routière quotidienne du concours Jours d'été et en fixant leur(s) limite(s) pendant la période du concours Tirage boni JeuSensé, les joueurs consentent à participer au concours Tirage boni JeuSensé. Si un joueur ne souhaite pas participer au concours Tirage boni JeuSensé, il peut communiquer avec la SLA à info@alc.ca en inscrivant à la ligne Objet « Demande de

non-participation au concours Tirage boni JeuSensé ». Le joueur doit indiquer son prénom et son nom de famille. L'adresse courriel utilisée pour envoyer la demande de non-participation doit être associée au compte alc.ca du joueur.

CONFIDENTIALITÉ

La SLA s'engage à respecter votre droit à la vie privée. Pour en savoir plus sur notre politique en matière de confidentialité : www.alc.ca.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL (SAUF INDICATION CONTRAIRE, LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL S'APPLIQUE À L'ÉDITION ESCAPADE ROUTIÈRE QUOTIDIENNE DU CONCOURS JOURS D'ÉTÉ, AU TIRAGE BONI JEUSENSÉ ET AUX OFFRES PROMOTIONNELLES MENTIONNÉES CI-DESSUS.)

1. Les joueurs doivent avoir un compte alc.ca valide, résider au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard ou à Terre-Neuve-et-Labrador et être âgés de dix-neuf (19) ans ou plus.
2. Gagnant du concours : Pour être déclaré gagnant, le joueur dont la participation a été tirée au sort doit répondre correctement et sans aide à une question réglementaire d'arithmétique.
3. Concours seulement : Les chances de gagner dépendent du nombre de participations reçues pour le tirage du concours.
4. Les membres qui s'inscrivent de manière frauduleuse pour créer un compte alc.ca ou qui fournissent des renseignements faux ou trompeurs seront déclarés inadmissibles. La SLA ne sera pas tenue responsable des tentatives ratées de participation, quelle qu'en soit la raison.
5. En participant à cette promotion, les joueurs acceptent de dégager la SLA, les détaillants de la SLA (collectivement les « parties dégagées ») et les actionnaires, les administrateurs, les dirigeants, les employés et les mandataires des parties dégagées de toute réclamation, perte, dépense ou autre obligation résultant de leur participation à ce concours ou de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation de tout lot accordé dans le cadre de ce concours.
6. Les décisions de la SLA relativement à cette promotion sont définitives pour toutes les questions de fait, d'interprétation, d'admissibilité et de procédure.
7. La SLA se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de substituer un lot de valeur et de nature équivalentes à un lot qui est indisponible pour des raisons échappant à sa volonté. Les lots non réclamés ne seront pas attribués.
8. Sauf mention contraire dans le règlement du concours, les gagnants doivent accepter leur lot tel quel.
9. En participant à ce concours, les gagnants autorisent la SLA et ses mandataires à publier et à diffuser leur nom, leur image, leur adresse, leur voix, leurs déclarations et les photographies soumises sans autre rétribution que le lot attribué.

10. Toutes les participations deviennent la propriété de la SLA, laquelle décline toute responsabilité quant aux participations postées, aux messages vocaux ou aux courriels brouillés, illisibles, perdus, en retard, retardés, détruits ou mal adressés, et aux erreurs ou aux problèmes de fonctionnement d'ordre informatique. L'engagement de la SLA se limite uniquement aux participants désignés comme gagnants potentiels du fait que leur participation a été tirée. Les demandes visant à obtenir le règlement officiel du concours ou les noms des gagnants pourront être envoyées par la poste à l'adresse suivante : Société des loteries de l'Atlantique, C.P. 5500, 922, rue Main, Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 8W6 (une enveloppe affranchie portant l'adresse du demandeur doit être incluse). La SLA n'est aucunement responsable de la saisie erronée ou inexacte de renseignements lors de l'inscription, de défaillances techniques, d'erreurs humaines ou techniques, d'erreurs de classement ou d'impression, de données ou de transmissions perdues, retardées ou embrouillées, d'omissions, d'interruptions, de suppressions, de défauts ou de défaillances liés à des lignes téléphoniques ou électroniques, à un réseau ou à du matériel informatique, à des logiciels ou à toute combinaison de ces éléments. Les données et informations de participation falsifiées ou altérées seront rejetées. Si elle estime, à sa discrétion exclusive, pour quelque raison que ce soit, que le concours ne peut pas être tenu comme prévu à l'origine, ou si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la tenue en bonne et due forme du concours est compromise, notamment en raison d'un virus ou d'un bogue informatique, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'une défaillance technique ou de toute autre cause indépendante de sa volonté, la SLA se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre le concours, ou d'y mettre fin, y compris d'annuler tout moyen de participation, et de sélectionner un gagnant parmi les participations admissibles déjà reçues. La SLA se réserve le droit d'apporter des modifications au règlement officiel n'ayant pas d'incidence importante sur les conditions générales du concours. Elle se réserve également le droit, à sa discrétion exclusive, de déclarer inadmissible une personne qui a modifié frauduleusement le processus de participation ou le fonctionnement du concours, qui a contrevenu au règlement officiel ou qui perturbe de toute autre manière le concours.
11. Le concours est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. En s'inscrivant au concours, chaque participant consent à ce que la SLA recueille, utilise et distribue ses renseignements personnels (c'est-à-dire des renseignements qui l'identifient, comme son numéro de téléphone à domicile, son âge et son adresse à domicile) pour les besoins de la mise en œuvre, de l'administration et de l'exécution du concours. La SLA ne vendra pas ou ne transmettra pas ces renseignements à des tiers, sauf pour l'administration du concours. Elle s'engage également à assurer la protection des renseignements personnels de ses joueurs en prenant toutes les précautions nécessaires. Dans tous les cas, les renseignements seront conservés dans des installations sécurisées et protégées contre tout accès non autorisé. La SLA n'utilisera et ne divulguera les renseignements d'un joueur que pour les raisons pour lesquelles ils ont été recueillis, sauf si la loi l'exige, et ne conservera ces renseignements que le temps nécessaire pour réaliser ces objectifs, après quoi ils seront détruits de façon sécuritaire.

12. La SLA n'est pas tenue de commencer, de poursuivre ou de mener à terme cette promotion, ni d'attribuer le lot en cas de circonstances indépendantes de sa volonté.
13. Tous les tirages seront effectués selon les procédures de tirage établies par la SLA.
14. Le présent règlement officiel régit cette promotion et les participants doivent le respecter. En cas de divergence entre le règlement officiel et tout autre document, le règlement officiel l'emporte sur l'ensemble des éléments incompatibles.
15. La SLA se réserve le droit d'annuler cette promotion, en tout ou en partie, ou de reporter le concours pour quelque raison que ce soit et sans préavis, y compris en cas de force majeure.

Also available in English